



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2019 45004 0041

A Marseille, le 30 novembre 2019

DGAMCS / Direction de la Mer

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux maritimes pour la modernisation, la rénovation et l'optimisation de la marina olympique du Roucas Blanc.

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 3, posée le 26/11/2019 :

Il est indiqué en page 7 du RC que vous souhaitez que soient présentées uniquement 5 références. Est-ce que chaque membre du groupement présente 5 références par entité ?"

Réponse 3, transmise le 29/11/2019 :

L'article 4.1 du RC précise les modalités de présentation des candidatures applicables aux groupements.

" Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade. "

L'annexe 2 au RC doit être remplie par chaque membre du groupement : architecte(s), BET pluridisciplinaire et/ou chacun des BET spécialisés.

Question 4, posée le 26/11/2019 :

A la lecture du CCTP, nous comprenons que les sondages géotechniques (terrestres et maritimes) seront réalisés dans le cadre des marchés à commande de la ville de Marseille, et que notre tâche sera de réaliser le cahier des charges de ses sondages et de nos attentes.

Pouvez-vous nous confirmer que nous avons une bonne compréhension des missions attendues ?

Réponse 4, transmise le 29/11/2019 :

Conformément au CCTP et plus particulièrement à l'article 2.1.2 du CCTP, le maître d'oeuvre devra définir les prestations nécessaires en matière de sondages géotechniques pour le bon déroulement des travaux. Le maître d'ouvrage fera réaliser les sondages préconisés par le maître d'oeuvre par un autre prestataire qui sera désigné selon les modalités de la commande publique.